

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 39

Artikel: Le juge Paccotton
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstien & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT: Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES: Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LE JUGE PACCOTTON

VERS la fin du XVII^e siècle vivait à Yverdon un personnage du nom de Sébastien Paccotton, qui eut à plus d'une reprise maille à partir avec Leurs Excellences de Berne, tout juge du Consistoire qu'il était. On a vu que les gens de Cronay l'accusèrent de leur avoir pris de force, en 1678, seize gerbes de blé représentant la dime due au souverain, d'avoir fort malmené en cette occurrence leur curial Vicquerat et de s'être répandu en invectives et en blasphèmes. Poursuivi pour ces faits, Paccotton se défendit comme un beau diable, nia les vilains propos qu'on lui prêtait, dit avoir eu lui-même à souffrir des procédés des moissonneurs de Cronay et prouva enfin n'avoir dimé leur champ que sur l'ordre du Conseil d'Yverdon et pour le seul profit de l'hôpital de cette ville; si bien que LL. EE., après une enquête menée avec la minutie qu'elles apportaient à toutes choses, le tinrent quitte, d'autant plus aisément qu'elles ne perdirent pas un boisseau de blé, M. le bailli s'étant empressé de leur faire parvenir « six muids de froment au lieu de trois ».

Sébastien Paccotton faillit ne pas s'en tirer à si bon compte une autre fois. Le bailli l'accusait d'avoir changé contre du crû des environs d'Yverdon quelques chars de vin de La Côte et de Lavaux appartenant à LL. EE. et qu'il devait mener à Berne. Cependant l'affaire ne put être éclaircie, et le bailli en resta pour ses soupçons.

Se figurant l'attraper une bonne fois, il le dénonça comme contrevenant à un règlement sur la batellerie, Paccotton ayant trois bateaux, tandis qu'il ne lui était permis de n'en avoir un. Mais ici encore le juge du Consistoire eut le dessus: « On n'a pas trouvé matière à s'arrêter beaucoup à cet article, vu qu'il ne concerne point l'intérêt de LL. EE. », disent les Manuaux des banderets, où nous puisons ces renseignements.

En ménageant Paccotton, Leurs Excellences entendaient-elles ne pas nuire au prestige du Consistoire? Les archives, on le devine, sont muettes sur ce point.

Le Consistoire, nos lecteurs le savent, était une sorte de tribunal, formé de laïcs et d'ecclésiastiques; il veillait à la conservation de la saine doctrine, à la pratique des bonnes mœurs, aux affaires matrimoniales; il tançait les blasphémateurs, charmeurs, exorcistes, ceux qui de malice délibérée s'abstiennent des prédications de la Sainte Parole de Dieu et des sacrements ou les méprisent, les paillards, adultères, maquereaux, yvrognes, danseurs, usuriers, joueurs, ceux qui portent des habits somptueux, les fréquenteurs de bénissons (bénichons), les mommeurs (bouffons) et coureurs déguisés, ceux qui commettent des insolences nocturnes ou qui demeurent jusques à la nuit dans les tavernes, les cabaretiers débaucheurs, toutes autres personnes scandaleuses enfin qui contrevenaient à l'honnêteté et modestie chrétienne. Ne devaient être appelés à faire partie du Con-

sistoire que « les personnages anciens, honorables, graves et propres, les exhortations et censures desquels puissent être efficaces envers les autres ».

Sébastien Paccotton passait donc pour un homme entendu, expérimenté et d'une conduite digne de servir d'exemple. Ses démêlés avec le bailli nous le montrent en outre sous les traits d'un particulier qui ne se laisse pas marcher sur le pied, qui tient tête aux plus hautes autorités, élève la voix et ne craint pas, accusé qu'il est, de se faire accusateur.

Dénoncé à Berne, pour l'affaire de la dime usurpée, il ne se démonte pas et porte plainte à son tour contre monseigneur le bailli. Celui-ci, déclare-t-il, non seulement a fait de faux rapports sur son compte, mais l'a « tutoyé jusqu'à sept fois », l'a voulu battre et a dit « que le diable arriverait bientôt pour le prendre ».

C'est le tour du bailli d'être sur la sellette. Le ministre Bourgeois et les autres membres du Consistoire sont entendus. De leurs dépositions, il appert qu'« ils n'ont aucune mémoire que le bailli ait voulu battre le juge Paccotton », si ce n'est « qu'en se promenant par la chambre, il lui fit signe avec la main et lui dit: « Vous n'êtes « qu'un crieur et qu'un causeur! » et que Paccotton fit: « Ne me battez pas! » Ils ne se souviennent pas non plus avoir ouï le bailli tutoyer le juge. Cependant, « ils disent de bonne foi avoir entendu de Sa Seigneurie: « Ouy vous jurez et vous vous donnez si souventes fois au diable, et si ne vous a-t-il pas encore emporté! »

Les parties furent renvoyées dos à dos, et Sébastien Paccotton ne fut plus inquiété des lors. Demeura-t-il dans sa charge de juge du Consistoire? Nous l'ignorons, mais il est permis de croire au moins qu'il fut jusqu'à la fin de ses jours un habile homme et un mauvais coucheur.

V. F.

POURQUOI JE L'AI CHOISIE...

ELLE a la démarche plus fière qu'une fille de Castille. Son cou penche mais n'oublie jamais de se redresser. Ses cheveux fauves flamboient comme un brasier.

Quand elle paraît, on est ébahi par sa beauté et on voudrait le lui dire, à genoux, qu'elle est belle et qu'on l'adore...

...Mais, ses yeux, les avez-vous regardés?

Jamais une larme ne les a baignés, jamais un nuage n'a obscurci ce front blanc, jamais, en cette femme, quelque chose n'a frémi. Croyez-moi donc si je vous dis que ce sein n'a jamais palpité, que cette bouche ne connaît ni les mots, ni les baisers de bonté.

Je l'ai déchiffré le sphinx qui trouble et grise!

Sous ces chairs ambrées, il n'y a rien, rien que la chair d'un cœur sans forme, sans couleur, sans vie, un cœur qui bat mais ne sent pas, un cœur atroce qui n'a jamais su et ne saura jamais aimer.

*

Sa chevelure est longue et blonde. Ses yeux sont tout bleus. Son sourire est fait de tendresse

et de douceur, son sourire, j'en vis, j'en rêve, il est le soleil de mes journées.

Faut-il vous dire aussi que sa taille ploie comme un roseau nouveau, que ses petits pieds sont roses et cambrés, que ce sont des petits pieds de fée?

Mais vous pourriez croire, peut-être, que c'est pour cela que je l'ai choisie?

Oh! combien vous vous tromperiez! C'est pour une chose seule que, devant elle, j'ai mis mon cœur tout entier.

Elle a, sachez-le, des mains aux doigts effilés, d'exquises mains de bonté. La pitié et la charité les font vivre, ces mains chéries et bénies, qui, toujours, sauront donner ou consoler.

C'est pour cela qu'elle est « ma Mie », la jeune fille... aux mains jolies de Charité...

ANNETTE SCHÜLER.

Les horaires d'hiver. — Les voilà, ces avant-coureurs de la vilaine saison! Mais le moyen d'en dire du mal, quand ils vous arrivent — tel l'*Horloge du Major Davel*, édité par les hoirs d'Adrien Borgeaud, à Lausanne — sous les dehors d'un coquet livret et qu'ils sont bourrés de renseignements précieux!

A LA PORTE DU PARADIS

VOICI une amusante histoire que j'ai entendue conter à propos de certain procès, causé par le testament d'un original, qui tenait, paraît-il, à ce que pas un sou de sa fortune ne revînt à ses compatriotes thurgoviens.

Je suis d'autant plus à l'aise pour la rapporter qu'elle m'a été contée par un Thurgovien, à la cantine d'une fête, à Frauenfeld, et que je suis Thurgovien moi-même.

La scène se passe à la porte d'entrée du paradis, où un Bernois, un Zurichois et un Thurgovien demandent leur admission.

Saint Pierre, le gardien de la porte céleste, après avoir examiné leurs consciences respectives, s'aperçoit qu'elles sont chargées de bon nombre de larcins, et leur impose, comme pénitence, d'aller chercher les objets qu'ils ont dérobés pendant leur carrière terrestre et de les lui apporter.

— Que te faut-il pour mettre ces objets? demande-t-il au Bernois.

— Un mouchoir de poche suffira, sans doute, répond celui-ci.

— Holà! dit saint Pierre, en appelant un serviteur, qu'on apporte à ce Bernois un mouchoir de poche pour y mettre les objets qu'il a dérobés!

Comme le serviteur s'éloignait, le Bernois lui court après et lui dit à l'oreille:

— Apporte une serviette pendant que tu y es! Ce sera plus prudent...

Et le serviteur apporte une serviette de bonnes dimensions qu'il remit au Bernois.

— Et à toi, demanda saint Pierre au Zurichois, que te faut-il pour apporter les objets que tu as mal acquis?

— Un petit panier suffira, je crois!

— Holà! dit saint Pierre, qu'on apporte un